



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE :

I - DECISIONS DU MAIRE :

2019_08_01 : conclusion d'une modification n° 1 du marché à procédure adaptée pour les travaux de désamiantage logements ancienne caserne des pompiers, passé avec ISOLEA 13150 TARASCON introduisant 5 nouveaux prix au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché

2019_08_02 : conclusion d'une modification contractuelle n° 2 modifiant les montants indiqués dans la modification n° 1 concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes lot 4 étanchéité. Le montant initial du marché était de 46 260 €, le nouveau montant du marché s'élève à 64 140 € TTC

2019_08_03 : signature d'un contrat avec la société Sergie 30900 NIMES afin d'assurer la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, moyennant la somme de 5 520 € TTC

2019_08_04 : annule et remplace la DM n° 16-2019 du service DST comportant une erreur de prix dans le contrat passé avec SAFEXIS EUROPE SAS concernant la mission de vérification et maintenance des systèmes safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la ville, le montant forfaitaire annuel de la prestation y compris l'option tranquillité s'élève à 1 101.60 € TTC

2019_08_05 : signature d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, concernant la mise en place d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles, d'une durée de 5 ans à compter du 01/09/19, moyennant un montant forfaitaire de 732 € TTC

2019_08_06 : concession d'une case de columbarium dans le cimetière de Sorgues à Madame PANZA Gina née PERRIELLO à compter du 31/07/19 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 396 €

2019_08_07 : remboursement par la MAIF du sinistre cambriolage Ecole Elsa Triolet du 12/04/19 pour un montant de 154 €

2019_08_08 : signature d'un contrat avec la SAS ABIOLAB-LEASE 84700 SORGUES concernant le contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, soit 36 sites pour 77 points de contrôle, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 4 680.00 € TTC

2019_08_09 : renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public appartement de type 5 au groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Madame Marine DU CHAFFAUT, contrat prenant effet à compter du 01/09/19 jusqu'au 31/08/20, moyennant un loyer d'un montant de 236.35 €

2019_08_10 : renouvellement du contrat administratif d'occupation du domaine public appartement de type 5 au groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Madame LE COADOU, contrat prenant effet à compter du 01/09/19 jusqu'au 31/08/20, moyennant un loyer d'un montant de 236.35 €

2019_08_11 : signature d'un contrat de prestation avec Ahmed Tiab pour une rencontre littéraire organisée le 28/09/19 à la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 400.00 € TTC

2019_08_12 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux, à compter du 01/09/19, à Monsieur LAKSSIOOAR EL OUALI moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_08_13 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux, à compter du 01/09/19, à Monsieur AGNASS Ahmida moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_08_14 : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux, à compter du 01/09/19, à Monsieur BOUAITA Tahar moyennant un loyer annuel de 91.50 €

2019_08_15 : vente d'une concession trentenaire d'un caveau au cimetière de Sorgues à Madame DURAND Monique, à compter du 21/08/19, moyennant la somme de 3 842.00 €

2019_08_16 : signature d'une convention pour la mission d'assistance conseil et suivi des assurances avec le Cabinet AFC CONSULTANT, moyennant un forfait annuel de 2 500.00 € HT. Les visites supplémentaires seront facturées forfaitairement à 150.00 € HT

II – ARRETES :

Permanents :

2019_08_01 : arrêté de numérotage 216 F Chemin des Mourizards

2019_08_02 : arrêté portant autorisation d'un ERP MARCEL ET FILS zone commerciale Avignon Nord

2019_08_03 : arrêté réglementant la vitesse allée Louis Métrat

2019_08_06 : arrêté de numérotage 389 avenue Paul Floret

2019_08_07 : arrêté de numérotage 157 rue Maillaude

2019_08_08 : arrêté de numérotage 249 Chemin Baron le Roy de Boiseaumarie

2019_08_09 : arrêté abrogeant l'arrêté en date du 24/04/19 réglementant le stationnement rue Saint-Hubert

DECISIONS DU MAIRE

1.7.1
SJ : 33/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08_01
TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DES LOGEMENTS ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS
Marché à procédure adaptée passée avec : ISOLEA
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 29/2019 en date du 23/07/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Désamiantage Logements ancienne caserne des pompiers, avec ISOLEA – 2, Avenue des Artisans, ZAC du ROUBIAN – 13150 TARASCON, pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 90 000.00 € TTC.

VU, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations non prévues dans le bordereau de prix unitaire sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°1 du marché à procédure adaptée pour les travaux de Désamiantage Logements ancienne caserne des pompiers, passé avec ISOLEA, introduisant cinq prix nouveaux au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08 Aout 2019

Fait à Sorgues, le 08/08/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.1
SJ : 34/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08_02
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES - LOT 4 ETANCHEITE
Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise GW ETANCHEITE
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 50/2018 en date du 20/12/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, Lot N°4 ETANCHEITE, passé avec l'entreprise GW ETANCHEITE, 36 Chemin des Ecoles, 84370 BEDARRIDES, pour un montant de 38 550.00 € HT soit 46 260.00 € TTC

VU, la Décision Municipale N° SJ 25/2019 en date du 09/07/2019 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse existante) et augmentant le montant du marché de 17 880 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 64 080.00 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

CONSIDERANT qu'il existe une erreur matérielle sur les montants de marché (initial et nouveau) indiqués dans la modification contractuelle,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant les montants indiqués dans la modification contractuelle N°1. Le montant initial du marché était de 46 260 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 64 140 € TTC

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché sont inchangées.

ARRIVÉ EN PRÉ :
DE VAUCLUSE
LE : 06..... Août 2019

Fait à Sorgues, le 06/08/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

1.7.3
DST N° 23-2019

DECISION DU MAIRE N° 2019_08_03

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SERGIE
CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Sergie en date du 31 Juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité de contracter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La signature d'un contrat avec la Société Sergie - Les Portes de la Ville Active - Bâtiment E - 447, Avenue Jean Prouvé à 30900 Nimes, afin d'assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 4 600,00 € HT soit un montant TTC de 5 520,00 €.

ARTICLE 3

La dépense est prévue au Budget Principal de la commune.

Fait à Sorgues, le

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 06 AOUT 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et
ancien, à l'Assainissement, au Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° 2019-08-21

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SAFEXIS-EUROPE S.A.S
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES SAFESTY FIRST
POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE SORGUES.

Annule et remplace la décision du Maire 16 - 2019

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de SAFEXIS-EUROPE S.A.S,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la décision du Maire 16 - 2019 au motif qu'elle comporte une erreur de prix.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

Annule et remplace la décision du Maire N° 16 - 2019 pour une erreur de prix.

ARTICLE 2 : La signature d'un contrat avec la **SAFEXIS-EUROPE S.A.S Parc d'Activités des Béthunes 1 rue du limousin BP 10450 saint Ouen l'Aumône 95005 Cergy Pontoise cedex** pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des Systèmes Safesty first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 4 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation y compris l'option tranquillité s'élève à **918.00 € HT** soit un montant de **1101.60 € TTC**.

ARTICLE 5 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 29 JUILLET 2019.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 13 AOÛT 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
VJ DST 22-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET GRANDES BOUTEILLES D'UNE DUREE DE 5 ANS POUR LA VILLE DE SORGUES.

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360

VU, l'offre de la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles d'une durée de 5 ans pour la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la SOCIETE AIR LIQUIDE France INDUSTRIE 6 rue COGNACQ JAY 75007 PARIS pour assurer la mise en place d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le 1 septembre 2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à **610.00 € HT** soit un montant de **732.00 € TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 30 juillet 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et
ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13 Aout 2019



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08 _ 06
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame PANZA Gina née PERRIELLO** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) Résidence du Parc Bt B, route d'Entraigues** tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame PANZA Gina née PERRIELLO**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **n°75, Carré 27 – COLUMBARIUM V** - à compter du **31 juillet 2019**

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 31 juillet 2019

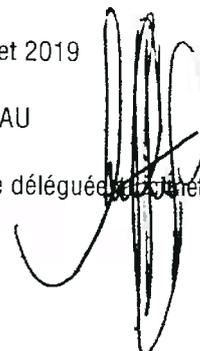
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation

La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13 AOUT 2019



7.10
ASS : 01/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08 - 07

**Objet : REMBOURSEMENT SINISTRE
CAMBRIOLAGE ECOLE ELSA TRIOLET DU 12 AVRIL 2019**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT le sinistre en date du 12 Avril 2019 à l'école Elsa TRIOLET et la déclaration du sinistre ayant la référence M190434956T auprès de l'assureur de la commune MAIF,

CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 1 654.00 € et que le contrat prévoit une franchise de 1 500€.

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la MAIF en date du 24 juillet 2019 pour un montant global de 154.00 €.

CONSIDERANT qu'un chèque d'indemnité de 154.00 € a été émis.

DECIDE

D'ACCEPTER le versement pour un montant d'indemnité de 154.00 euros,

D'INSCRIRE la recette au Budget de la Commune.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13 Avril 2019**

Fait à Sorgues, le 13 Avril 2019
Le Maire, THIERRY LAGNEAU
Pour le maire et par Subdélégation
L'Adjointe Suppléante à l'Adjoint Délégué
aux Finances

Sylviane FERRA



1.7.3
VJ DST 24-2019

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS LAEASE
CONCERNANT LE CONTROLE RELATIF A LA SURVEILLANCE DES LEGIONELLES DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION,
DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre d'ABIOLAB-LAEASE, en date du 19 février 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec ABIOLAB-LAEASE 134 rue Auguste Bedoin – Ilot du Moulin 84700 Sorgues pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations, y compris 10 prélèvements supplémentaires en cas de contre-analyses s'élève à 3900.00 € HT, soit un montant 4680.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 25 février 2019

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 Aout 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08 -09
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Appartement de type
5 Groupe scolaire ELSA TRIOLET 413 Boulevard Jean Cocteau

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et n°11 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués ;

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

Vu le contrat initial de Madame Marine DU CHAFFAUT et les renouvellements successifs ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat à compter du 1^{er} septembre 2019.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat d'occupation de Madame DU CHAFFAUT Marine,

Article 2 : de fixer le nouveau montant du loyer à la somme mensuelle de 236.35 euros,

Article 3 : de conclure ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Fait à Sorgues, le

21 AOUT 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 AOUT 2019

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08 - 10
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Appartement de type
5 Groupe scolaire ELSA TRIOLET 413 Boulevard Jean Cocteau

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et n°11 du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués ;

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

Vu le contrat initial de Madame Le Coadou devenue professeur des Ecoles à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat à compter du 1^{er} septembre 2019.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat d'occupation de Madame LE COADOU,

Article 2 : de fixer le nouveau montant du loyer à la somme mensuelle de 236.35 euros,

Article 3 : de conclure ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 AOUT 2019

Fait à Sorgues, le

21 AOUT 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _ n° 08 - 11

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec Ahmed Tiab pour une rencontre littéraire organisée le samedi 28 septembre 2019 à 15h par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec Ahmed Tiab pour une rencontre littéraire organisée le samedi 28 septembre 2019 à 15h par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : *De signer un contrat de prestation avec Ahmed Tiab pour une rencontre littéraire organisée le samedi 28 septembre 2019 à 15h par la médiathèque de Sorgues au prix de 400,00 € TTC.*

ARTICLE 2 : *La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.*

Fait à Sorgues, le 31 juillet 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

Véronique Murzilli

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 AOUT 2019**



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. D'attribuer au 1^{er} septembre 2019, la parcelle n° 18 de 84 m² à Monsieur LAKSSIOAR EL OUALI Rachid, demeurant Petite route de Bédarrides – Cité Les Griffons – Bt H 1 à Sorgues (84700).

Article 2. De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur LAKSSIOAR EL OUALI Rachid.

Article 3. Monsieur LAKSSIOAR EL OUALI Rachid devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 euros payable en une échéance,

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

Article 4. Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir :

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 17

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Sorgues, le 19 août 2019.



**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 20 AOUT 2019**

DECISION DU MAIRE N° DM 2019-08-13

Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre du renouvellement de bail des jardins familiaux de la commune de Sorgues

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. D'attribuer au 1^{er} septembre 2019, la parcelle n° 22 de 84 m² à Monsieur AGNASS Ahmida, demeurant Cité Générat Bt 2 J à Sorgues (84700).

Article 2. De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur AGNASS Ahmida.

Article 3. Monsieur AGNAS Ahmida devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 euros payable en une échéance.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

Article 4. Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 21

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 19 août 2019



Le Maire,
Thierry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20 AOUT 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019-08-14

Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre du renouvellement de bail des jardins familiaux de la commune de Sorgues

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

Article 1. D'attribuer au 1^{er} septembre 2019, la parcelle n° 4 de 54 m² à Monsieur BOUAITA Tahar demeurant 173, avenue Georges Braque, Bt B à Sorgues (84700).

Article 2. De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur BOUAITA Tahar.

Article 3. Monsieur BOUAITA Tahar devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 61.50 payable en une échéance.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

Article 4. Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir :

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 3

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 19 août 2019.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 29 AOÛT 2019



DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08 - 15
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame DURAND Monique**, domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 94 rue Marius Chastel**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Madame DURAND Monique**, domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 94 rue Marius Chastel**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° **2788 Carré 29 Trentenaire N° 9 T4** à compter du **21 août 2019**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille huit cent quarante deux euros** versée dans la caisse du receveur municipal

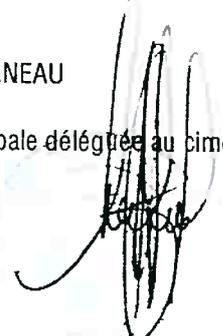
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 21 août 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 Août 2019



1.7.3
SJ : 36/2019

DECISION DU MAIRE N° DM_2019_n° 08-16

Objet : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET AFC CONSULTANT POUR L'ASSISTANCE, CONSEIL ET SUIVI DES ASSURANCES

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'offre du Cabinet AFC Consultant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire l'assistance, le conseil et le suivi des assurances.

DECIDE

ARTICLE 1er : la signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances, avec le Cabinet AFC CONSULTANT « Le Concorde », 345 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : de fixer le forfait annuel à 2 500.00 € HT + TVA. Les visites supplémentaires seront facturées forfaitairement à 150.00 € + TVA.

ARTICLE 3 : le marché prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de un an.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29 AOUT 2019

Fait à Sorgues, le 29/08/2019
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARIS


Official stamp of the Mairie de Sorgues, R.F., CEDEX.

ARRETES

A. 2019 - 08 - 01

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Aurélie CAPRON et Monsieur Grégory SANS

Demeurant : 43 Chemin de St Etienne - 84370 BEDARRIDES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin des Mourizards

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18 B 0090, accordé le 02/01/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Aurélie CAPRON et Monsieur Grégory SANS,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

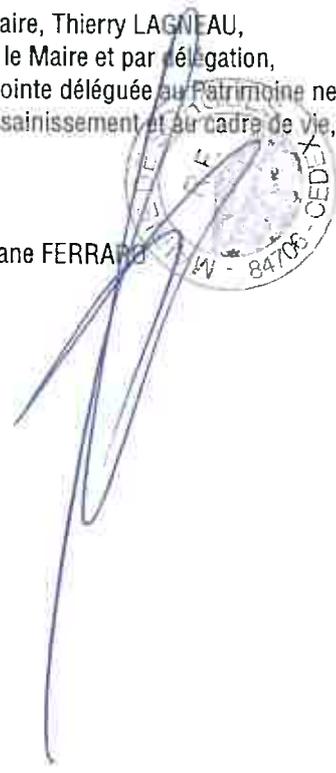
www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section EE, Parcelle 48	Chemin des Mourizards	216F

Sorgues, le **08 AOUT 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délé gation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARI



Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : EE
Feuille : 000 EE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

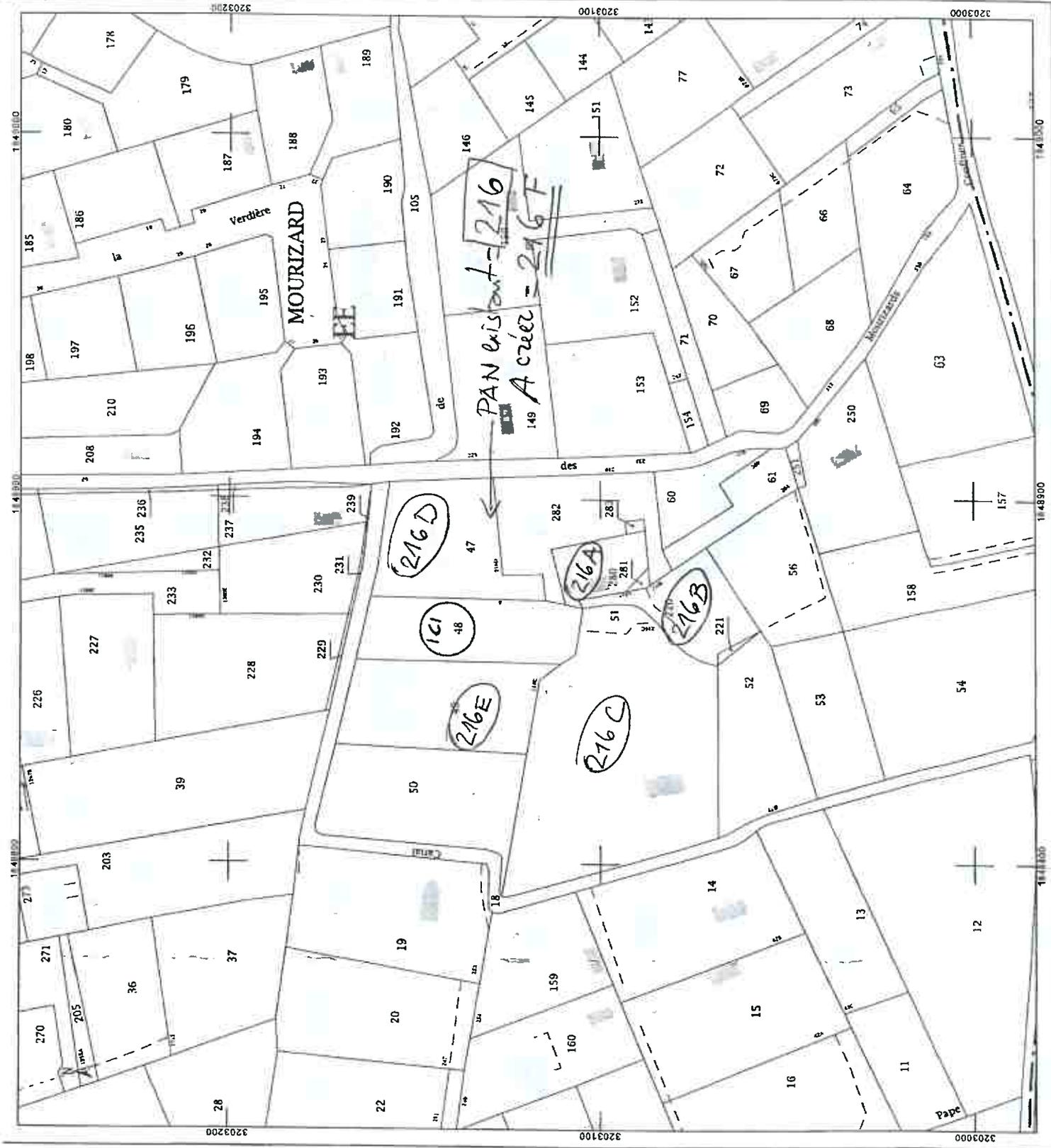
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :

AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



ARRETE A_2019_n° 08 - 02
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MARCEL ET FILS ZONE COMMERCIALE AVIGNON NORD
84 700 SORGUES

6.1.1

Le Maire de la Commune de Sorgues

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°01 du 30 mars 2014, relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués.

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 07 Avril 2014, visée par les services préfectoraux en date du 09 Avril 2014, désignant les membres de la Commission Communale de Sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 280514 portant modification de la liste des membres non fonctionnaires de la Commission Communale de Sécurité du 1^{er} Juin 2017,

VU le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2010-1463 du 01 Décembre 2010 relatifs à la Commission Consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé à la visite des lieux le 23 Juillet 2019,

Considérant l'autorisation de travaux n°19B0003 validée par la Commission Communale de Sécurité du 13 Mai 2019,

ARRETE

Article 1^{er}: L'établissement MARCEL ET FILS situé lot n°7, lotissement Barnéoud ZAC Avignon Nord Le Pontet, 84700 Sorgues de type de 3^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.



Article 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Mesures suite à la visite :
 1. Lever l'observation indiquée sur le RVRAT (art. R123-43, GE8).
 2. Régler les ferme-portes des locaux qui en sont pourvus de façon à s'assurer d'une fermeture optimale (art. CO28).
 3. Isoler la cuisine de la surface de vente en s'assurant du fonctionnement normal du bloc-porte ou en s'assurant de l'isolement de la cuisine par des parois coupe-feu de degré 1 heure (art. CO28 ; GC9).
 4. S'assurer du calfeutrement des passages de câbles du local TGBT de façon à rétablir le degré coupe-feu de 1 heure au plafond de ce local (art. CO28 ; EL5).

- Mesures à caractère permanent :
 5. Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants :
 - Etat du personnel chargé du service incendie ;
 - Diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
 - Dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ils ont donné lieu ;
 - Dates des travaux d'aménagement et transformations (art. R 123-51 du CCH).
 6. Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité énoncée dans le tableau joint en annexe (art. GE 6 à GE10).
 7. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 111-8 et R 111-19-14 du CCH).
 8. Fournir à la demande des Sapeurs Pompiers tous les plans et documents nécessaires à la réalisation des plans d'intervention.

L'effectif maximal susceptible d'être admis au sein de l'ensemble de l'établissement, est fixé à : 327 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet (Service interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile),
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Sorgues,

Fait à Sorgues, le
Le Maire
Thierry LAGNEAU

21 AOUT 2019

Doit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 27 AOUT 2019

ARRETE N°A _ 2019 _ N°18/19
REGLEMENTANT LA VITESSE ALLEE LOUIS METRAT

A 2019-08-03

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la vitesse des véhicules circulant allée Louis Metrat,

CONSIDERANT les accotements dangereux de cette allée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'améliorer la sécurité des usagers en limitant la vitesse à 30 km/h sur cette voie, dans la portion comprise du rond-point route de Vedène jusqu'à l'intersection avec le chemin du Badaffier,

ARRETE

ARTICLE 1 - La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 kms/h allée Louis Metrat, dans les deux sens de circulation, du rond-point route de Vedène jusqu'à l'intersection avec le chemin du Badaffier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et d'un panneau « chaussée déformée ».

ARTICLE 3 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 20 août 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/08/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Société d'Economie Mixte de SORGUES (SEM) représentée par Monsieur Jacques GRAU
Domiciliée : 55, avenue Saint-Marc 84700 SORGUES Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction Adresse du terrain : rue Mireille

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la Société d'Economie Mixte de SORGUES (SEM), représentée par Monsieur Jacques GRAU,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 14 B0113, délivré favorable en date du 29 avril 2015, au bénéfice de la Société d'Economie Mixte de SORGUES (SEM), représentée par Monsieur Jacques GRAU,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : La numérotation suivante est **supprimée** :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DK PAR 68	rue Mireille	

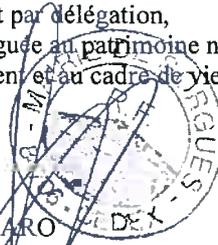
Article 2 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DK PAR 68	avenue Paul Floret	389

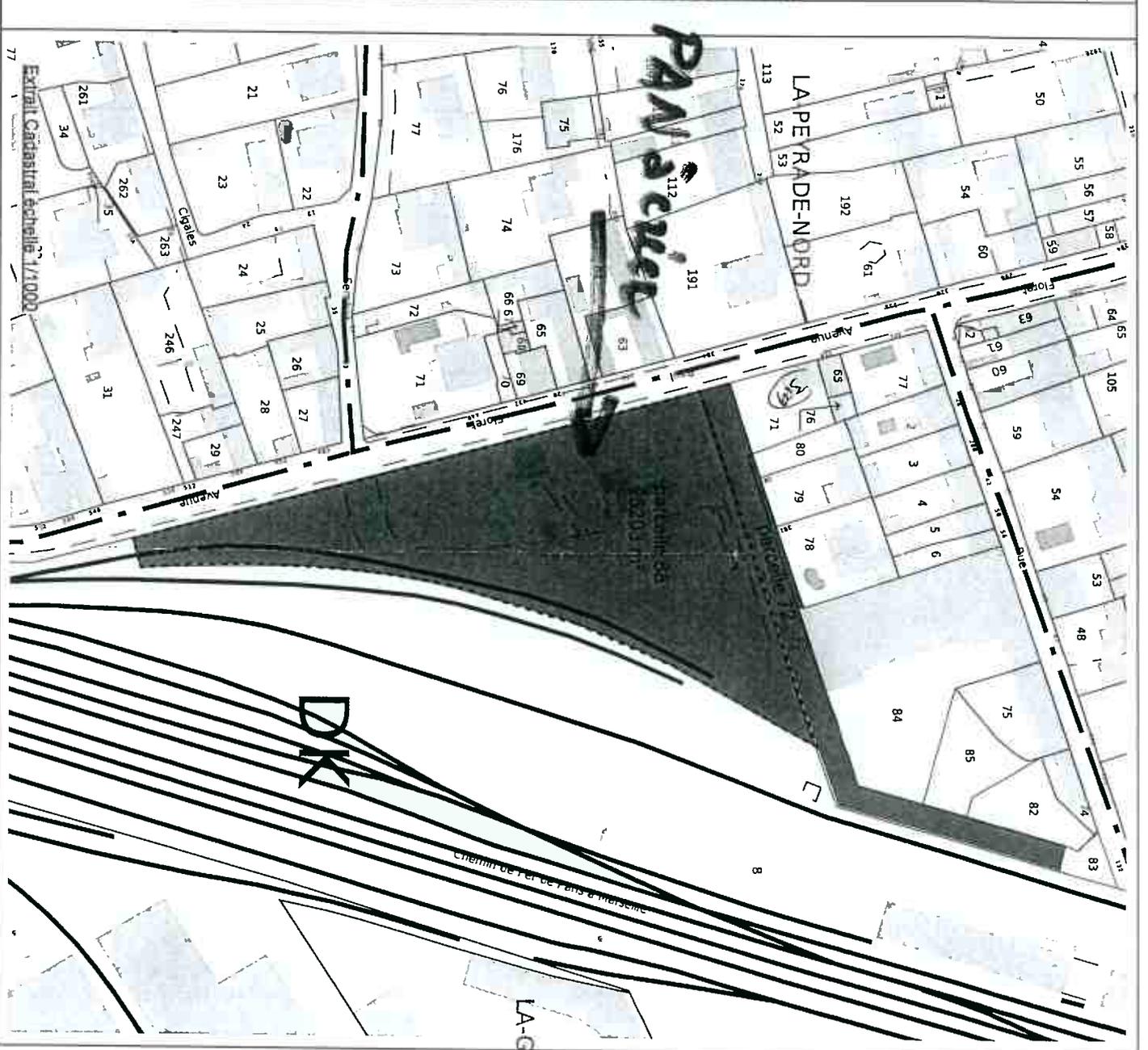
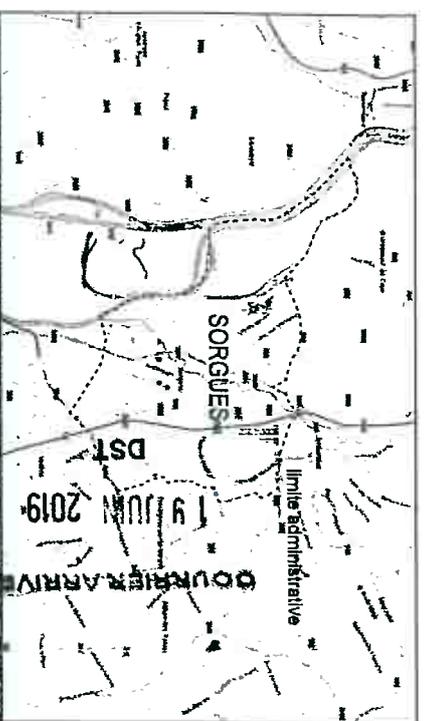
Fait à SORGUES, le **27 AOUT 2019**

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Rachel ROCHER

Domiciliée : 80, allée du Mont Serein 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 78 B, rue du Mont Ventoux

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de modification de numéro de voirie formulée par Madame Rachel ROCHER (modification de l'accès au terrain),

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : La numérotation suivante est supprimée :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BY PAR 252	rue du Mont Ventoux	78 B

Article 2 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BY PAR 252	rue Maillaude	157

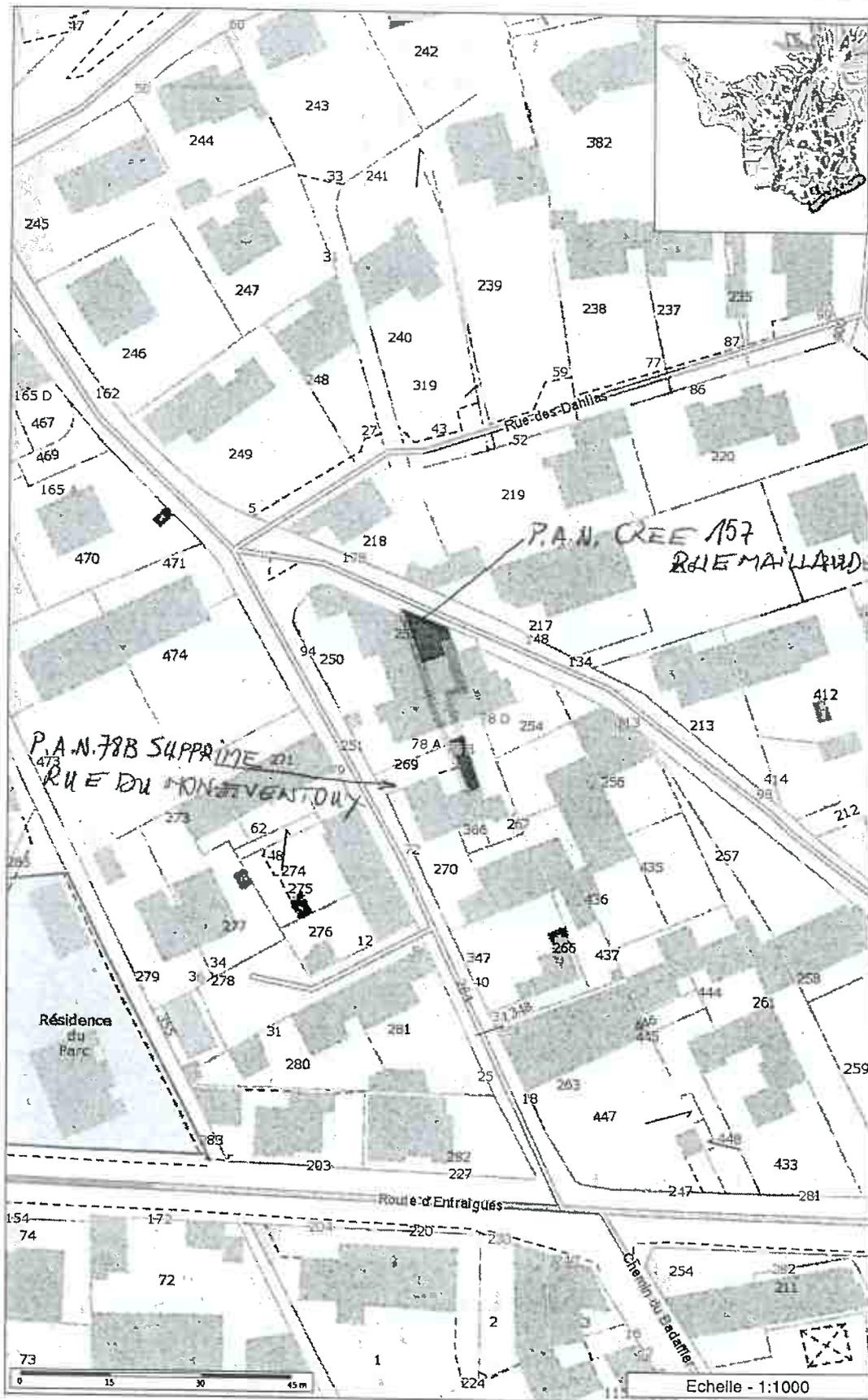
Fait à SORGUES, le 27 AOUT 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Légende

- Bédarides
- Sorgues
- Poteaux_incendie_acp
- Numéro_de_voies
- Txt_lieu_dit
- Numéro_de_parcelle
- eau_rivieres
- eau_fleuves
- Sens_de_circulation
- Flèche_renvoi
- Linéaire_formant_détail_topo
- Ferroviaire
- construction
- footway
- living_street
- motorway
- pedestrian
- primary
- residential
- secondary
- service
- steps
- tertiary
- track
- trunk
- unclassified
- Détail_linéaires_du_réseau_routier
- communes_hors_ccsc
- commune
- Voirie_Lotissement
- pièce_d'eau
- Cimetiere
- Bâti_Léger
- Bâti_privé
- parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Ali NEMRI

Demeurant : 12 Rue Commandant Georges Houot - 84000 AVIGNON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin Baron le Roy de Boiseaumarie

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 18 B 0021, accordé le 09/04/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Ali NEMRI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

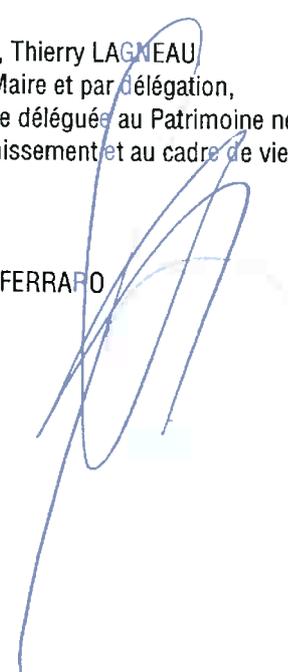
www.sorgues.fr

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AD, Parcelle 192	Chemin Baron le Roy de Boiseaumarie	249

Sorgues, le 02 SEP. 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



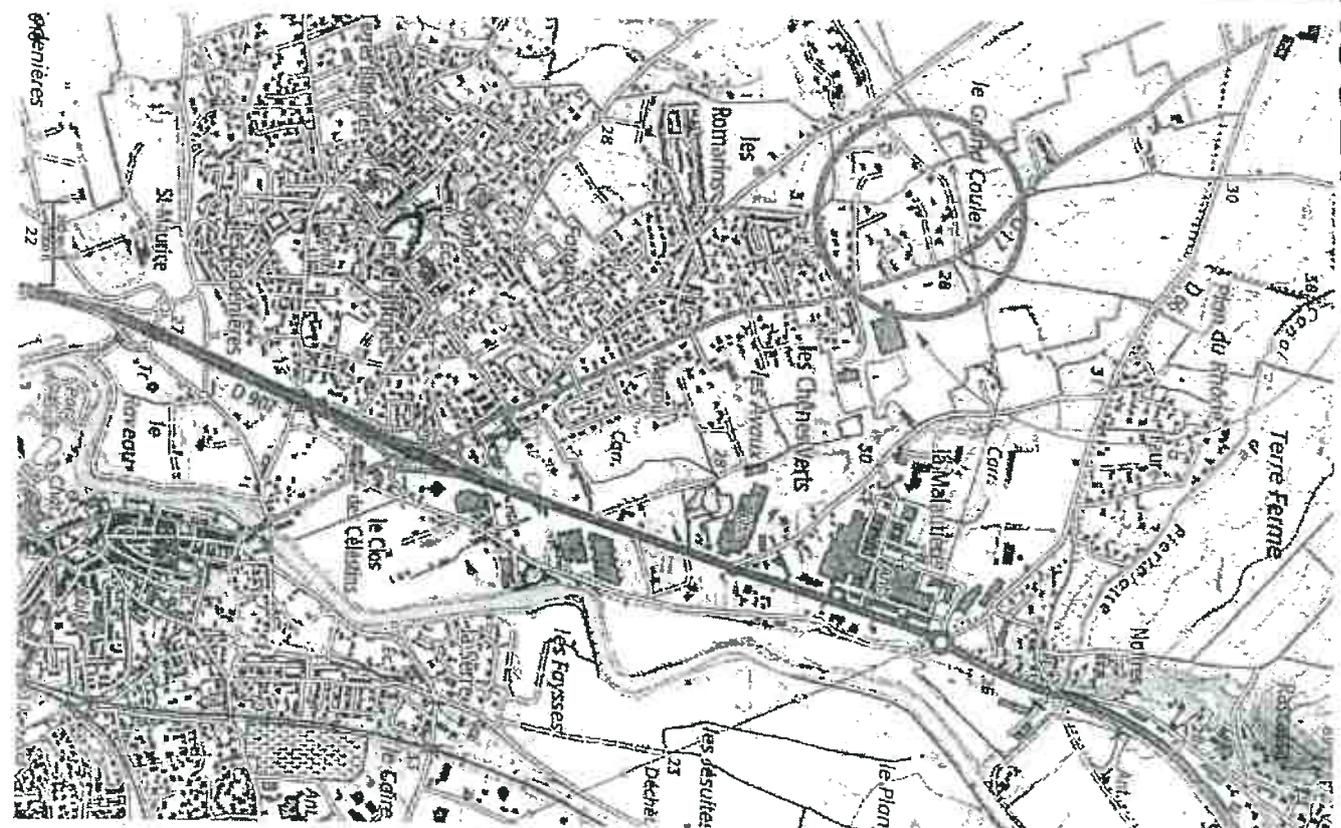
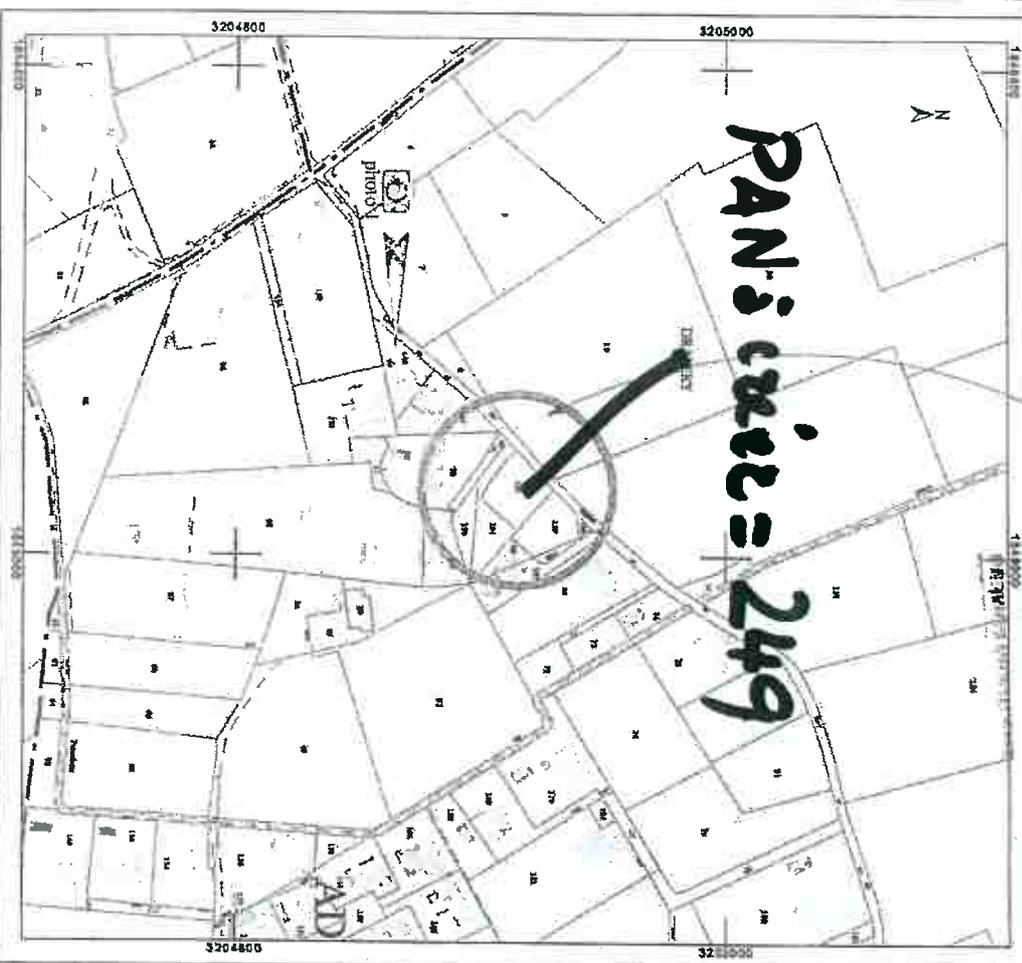
Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

Carte géométrique
 Valeur
 Calculée
 67 180
 Echelle d'adresses : 1/2000
 Echelle d'adresses : 1/2000
 Date d'édition : 24/02/2018
 (Niveau hors de Paris)
 Coordonnées au projection : RGPP/CCM
 60017 Ministère de l'Énergie et des
 Comptes publics

Le plan communiqué est un extrait du plan
 par la projection des parcelles fondées sur les
 ADRESSES
 CHAUMONTAIS 91007
 44027 AVIGNON Cedex 9
 tel. 04 80 27 71 91 - fax
 cdi@seign@yvel.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gov.fr

PROJET



PLAN DE SITUATION

Echelle :
 Niveau de lecture
PCMI 1

Dossier :
 Mr NEMRI et Mme
 YOUSSEF

Bail dossier :
 Adresse du bail
 Chemin baron le roy de
 boissumerie
 91700
 SORQUES

LOT :
 1
 Désigné par : NEMRI

N°	Date
1	25/02/2018
2	
3	
4	
5	
6	

ARRETE N°A _ 2019 _ N° 21/19
ABROGEANT L'ARRETE N°10/19 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE SAINT-HUBERT

6.1.3

2019-08-09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° 10/19 du 24 avril 2019 réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Hubert,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger cet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°10/19 en date du 24 avril 2019 réglementant le stationnement rue Saint-Hubert est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 30 août 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 03/09/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESTOUR

